Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220922-473

Service	Affaires générales
Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Journée de l'élevage**	
Date	Samedi 24 septembre 2022 de 8 h 00 à 19 h 00	
Lieu	Avenue de la Résistance et place Voltaire Ussel	
Demandeur	Monsieur Rémy BOURDOUX – Président des jeunes agriculteurs d'Ussel	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 21 septembre 2022 par Monsieur Rémy BOURDOUX, président des jeunes agriculteurs d'Ussel ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Rémy BOURDOUX, président des jeunes agriculteurs d'Ussel **est autorisé à ouvrir une buvette de 3ème catégorie le samedi 24 septembre 2022 de 8 h 00 à 19 h 00, avenue de la Résistance et place Voltaire à USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Rémy BOURDOUX – président des jeunes agriculteurs d'Ussel.

Fait à Ussel, le 22 septembre 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 22 SEP. 2022
Notification le :